

---

**BAPE-6.2**

---

**Référence:**

6. La faune, la flore et ses habitats

**Demande ou Question:**

- 6.2 Dans le rapport principal de l'étude d'impact, p. 6-45, tableau 6.4-8, que signifie « réduction prévue de l'efficacité de l'habitat » pour les Guillemots à miroir ?
- 6.2.1. Comment peut-on traduire cela concrètement ?
- 6.2.2. Que sait-on des effets du bruit et des répercussions de la navigation sur le maintien ou l'abandon d'un habitat de ce type (durée, fréquence, intensité de la perturbation) ?
- 6.2.3. Pourquoi avoir planifié l'inventaire de la colonie de Guillemots à miroir durant la première année de construction ?
- 6.2.4. Existe-t-il d'autres perturbations qui pourraient être d'intensité assez forte pour conduire des espèces à abandonner un habitat (par exemple : concasseur, battage des pieux) ?

**Réponse:**

- 6.2.1 Concrètement, une réduction de l'efficacité de l'habitat représente une diminution de l'abondance et/ou de la diversité. Les effets des perturbations sensorielles sur la quantité et la qualité de l'habitat pour les Guillemots seront plus importants lors de la phase de construction; ils diminueront ensuite lors de la phase d'exploitation du terminal, et disparaîtront à sa fermeture.
- 6.2.2 Le chenal de navigation situé dans la portion nord du fleuve Saint-Laurent est parsemé d'îles portant des colonies d'oiseaux (voir l'Addendum sur le transport maritime pour plus de détails à ce sujet). La circulation maritime y est intense et les oiseaux continuent tout de même d'utiliser les différentes îles pour leur nidification. On peut donc s'attendre aux mêmes résultats pour les colonies d'oiseaux présentes dans la portion sud du Saint-Laurent.

---

**BAPE-6.2**

---

- 6.2.3 La colonie de Guillemots à miroir a fait l'objet de mesures d'atténuation, notamment le déplacement de la jetée plus au sud, et ce, afin de limiter les impacts sur cette colonie lors des deux phases (construction et exploitation). Le suivi proposé s'inscrit donc dans le programme de suivi environnemental visant la vérification de l'efficacité des mesures d'atténuation, ainsi que la vérification de l'évaluation des impacts anticipés.
- 6.2.4 Les perturbations anticipées lors des deux phases (construction et exploitation) ont été considérées dans l'évaluation des impacts. En d'autres mots, les impacts potentiels prévus tiennent donc compte de toutes les perturbations anticipées incluant notamment le concassage, le dynamitage, le vibro-fonçage, etc.